

LES JARDINS FAMILIAUX DE VIGNOC

Règlement pour le bon usage et le bon fonctionnement de l'espace communal

En vigueur à compter du 10/09/2026

Le jardin familial est un lieu de jardinage et un espace pour développer le lien social.

Il permet de donner aux passionnés de jardinage un support de réalisation d'une activité saine.

Le jardin familial est aujourd'hui un élément important du développement social urbain.

La commune de Vignoc met à disposition de ses habitants une surface de terres destinée aux cultures potagères et florales que l'on appelle les jardins familiaux.

Ces terrains communaux sont divisés en parcelles d'une surface de 50 m².

Toutes les parcelles attribuées aux jardiniers familiaux sont privées. Seules les allées centrales sont autorisées au public. Les allées d'accès aux différentes parcelles sont engazonnées et permettent la circulation des promeneurs.

L'ensemble des parcelles est bordé d'une clôture composée de grillage à moutons et piquets de bois d'une hauteur de 1m50, desservi par une entrée unique.

Article 1 – Les conditions d'attribution d'un jardin familial

Etre résident à Vignoc.

L'attribution d'un jardin familial se fera sous réserve d'une inscription préalable en mairie. Un jardin familial est attribué sous réserve de disponibilité de parcelle. La commune ne peut s'engager sur le délai maximum d'attente d'attribution d'une parcelle.

Le bénéficiaire signe un engagement du respect du règlement des jardins familiaux et en remet un exemplaire signé à la mairie.

L'attribution se fait par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Article 2 – Les engagements du bénéficiaire d'une parcelle

L'utilisation d'un jardin familial est concédée en échange d'une contribution financière annuelle qui sera fixée par délibération.

La période de location est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'acquisition d'une parcelle en cours d'année ne sera pas soumise à réduction au prorata. Une année commencée est due en totalité.

La contribution financière est fixée par délibération du conseil municipal. Un avis de paiement est adressé à chaque jardinier pour paiement au 15 avril de l'année concernée, payable en une seule fois. En cas de non-paiement de la contribution, la commune annule l'engagement, récupère le terrain et le concède à un autre bénéficiaire inscrit sur la liste d'attente.

Le bénéficiaire d'une parcelle est en possession d'une assurance Responsabilité Civile assurant les dommages causés tant aux personnes qu'aux biens.

Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif.

La sous-location est interdite.

Article 3 – Utilisation et entretien de la parcelle

Chaque parcelle est utilisée pour assurer une production familiale en légumes et en fleurs. Toute commercialisation de la production est contraire à l'objectif donné aux jardins familiaux.

Chaque jardinier s'engage à cultiver dans la limite de la parcelle octroyée.

La plantation de plantes rampantes ou envahissantes est acceptée en dehors de la zone proche de la séparation mitoyenne.

Les plantations d'arbustes à petits fruits sont autorisées en respectant les limites de parcelles.

La mise en place d'une pelouse est interdite sur une parcelle. Seuls les espaces d'accès et les espaces non destinés aux parcelles de jardins familiaux sont engazonnés par la commune.

Le paillage en toile biodégradable, voire voile tissé, est autorisé. Ce paillage doit être perméable à l'eau et à l'air.

La couverture du sol en hiver est obligatoire par un couvert végétal semé.

La destruction des mauvaises herbes avant la montée des graines est obligatoire. L'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) est interdite pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines. Les produits naturels et biologiques sont préconisés.

L'implantation de châssis de cultures, de housses de protections pour tomates, de tunnels de forçage maraîcher est autorisée (hauteur maximale de 1,50m).

L'implantation de serre d'une hauteur d'homme est interdite : création d'ombre pour les parcelles voisines, pollution visuelle.

La construction d'un abri de jardin personnel est interdite sur la parcelle.

Tout dépôt de matériaux et de matériels sans rapport avec la pratique du jardinage est proscrit.

Toute dégradation des espaces et des aménagements communs causée par un utilisateur de jardin familial devra être suivie d'une remise en état à sa charge.

Seront interdits : table fixe et barbecue.

Article 4 – Entretien des espaces communs

La commune assure l'entretien de la clôture d'enceinte et du portail ainsi que les allées des espaces communs par une tonte régulière.

Article 5 – Gestion de l'eau d'arrosage

La consommation d'eau pour l'arrosage doit se faire modérément et doit répondre aux besoins des cultures.

En période de forte chaleur, l'arrosage en journée est proscrit. L'arrosage des cultures doit se faire en début et en fin de journée.

Tout jardinier se doit de respecter l'arrêté préfectoral de restriction d'eau.

L'arrosage des jardins : l'eau prévue pour l'arrosage est pompée dans l'étang communal et stockée dans deux réserves de 1000 l qui seront remplies par les services techniques. Chaque jardinier transporte son eau jusqu'à sa parcelle à partir de la réserve.

Article 6 – Gestion des déchets

Deux composteurs partagés de 1000 l seront mis à disposition. Pour le bon fonctionnement des composteurs, les jardiniers seront chargés de leur entretien et de leur gestion.

Chaque jardinier doit prendre en charge l'enlèvement de ses mauvaises herbes indestructibles (chardons, pailles, rumex, ...).

Tout déchet (plastique, verre, cartons) produit par le jardinier doit être enlevé par ses soins.

Article 7 – Circulation et utilisation d’engins motorisés

Dans le respect du règlement communal, l’utilisation d’engins à moteur pour le travail du sol de la parcelle est tolérée si le bruit généré ne gêne pas le voisinage. Utilisation possible dans le respect de la réglementation en vigueur. Interdiction les dimanches et jours fériés.

Le stationnement (voiture, moto, mobylette, etc...) est interdit dans les allées de l’espace communal consacrés aux jardins familiaux.

Pour les transports de matériel, de fumier, de compost, etc, les véhicules peuvent approcher du lieu de dépôt ou d’enlèvement, et ensuite se garer sur les emplacements prévus à cet effet.

Lors de manœuvre de véhicules, les parcelles doivent être respectées.

Les jardiniers devront s’assurer de la fermeture du portail avant leur départ.

Article 8 – Conditions de cessation d’utilisation

Tout jardinier souhaitant quitter la parcelle initialement attribuée doit le signaler en mairie par retour du coupon de résiliation (en bas du courrier d’engagement) avec un préavis d’une durée minimum d’un mois avant le 31 décembre de l’année en cours. En cas de demande de résiliation ultérieure, la contribution financière pour l’année suivante sera due conformément à l’article 2 du présent règlement.

La parcelle laissée doit être en parfait état.

En cas de cessation d’utilisation ou d’exclusion en cours d’année, aucun reversement de la contribution financière ne sera effectué par la commune, conformément à l’article 2 du présent règlement.

Le jardin familial est non transmissible et non cessible.

Article 9 – Dispositions particulières

Le jardinier ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de retrait du jardin quel que soit la cause.

Tout manquement du bénéficiaire aux règles énoncées peut faire l’objet d’un avertissement de la commune par lettre recommandée et donner lieu à son exclusion des jardins familiaux (entretien parcelle).

La commune ne serait être tenue responsable des vols ou dégradations constatés dans l’enceinte des jardins familiaux.

Article 10 – Traitement de vos données

La commune de Vignoc, dont le Maire est responsable du traitement de données, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la gestion des jardins familiaux.

La base légale de ce traitement est le contrat.

Ces données seront conservées pendant 10 ans.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPD).

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Vignoc, le

Le Maire,
Daniel HOUITTE

Le Président des jardins familiaux Vignocois.

COUPON de Résiliation

Je soussigné(e)

Demeurant

Demande la résiliation de mon engagement d'occupation d'une parcelle de 50 m² dans l'espace réservé par la Commune de VIGNOC aux jardins familiaux.

Cette résiliation prendra effet en date du

Fait à Vignoc le :

Signature :

JARDINS FAMILIAUX – ENGAGEMENT

Madame, Monsieur,

Vous allez jardiner une parcelle des Jardins Familiaux. Tout au long de l'année, vous allez côtoyer des jardiniers. Je vous souhaite une belle année de jardinage et de partage dans l'espace réservé aux Jardins Familiaux.

L'adjointe déléguée,
Nolwenn FOUGERAY.

Je soussigné(e) (civilité nom prénom).....

Demeurant (adresse CP Ville)

M'engage à exploiter une parcelle de 50 m² dans l'espace réservé par la Commune de VIGNOC aux jardins familiaux, à compter du

Je reconnais avoir lu le règlement des Jardins Familiaux et je m'engage à le suivre scrupuleusement.

Je reconnais avoir été informé(e) au travers de l'article 10 du règlement du traitement de mes données personnelles, conformément aux dispositions du RGPD.

Fait à VIGNOC, le
Signature

N° tél :

Adresse mail :

*Engagement **et résiliation** à déposer à l'accueil de la Mairie de VIGNOC aux heures d'ouverture*